



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 25 mars 2022, à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA-GERARD, Mr BOUR, Maires Adjoints

Mme EL MOUSSAFER, Mr ABDOUN SONTOT, Mr GARNIER, Mme BLIND, Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mr HOLTZER, Mme MARAGET, Mr MALAIZIER, Mme MARLIN, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme LARCHER à Mr NATALE, Mr LARBI à Mme KHELIFI, Mme DI GREGORIO à Mr GARNIER, Mme COINTOT à Mr BOUR, Mr POECKER à Mr ROY, Mme GIROS à Mme PALMA-GERARD, Mr ROUSSE à Mme THOMAS, Mr BANDELIER à Mr WALTER

Etaient absents excusés : Mmes BINETRUY et VACHET, Mr HARGUEME

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Daniel BOUR

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 17 mars 2022	Mardi 29 mars 2022	En exercice	29
		Présents	18
		Votants	26

2022/2/3

Taux d'imposition 2022

Rapporteur : Monsieur ROY

La réforme de la taxe d'habitation applicable aux résidences principales continuera à s'appliquer en 2022 pour s'achever en 2023 avec 100% des contribuables exonérés.

Cette suppression entraîne une perte financière pour le budget des communes. Aussi, le Législateur a-t-il décidé de la compenser en allouant aux communes la taxe départementale sur les propriétés bâties.

Pour chaque commune, il est rare que la ressource de taxe d'habitation supprimée soit du même montant que la ressource de taxe foncière qui lui provient du département. La cause principale de cet écart résulte d'une différence de taux d'imposition.

Afin de neutraliser les écarts, qu'ils soient positifs ou négatifs pour une commune, un dispositif de coefficient correcteur a été institué.

Produit des impôts locaux sur lesquels le conseil municipal dispose d'un pouvoir de taux

(à pression fiscale identique / 2021)

	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2021	Produit prévisionnel à taux constant
Taxe / foncier bâti	7 530 164 €	7 998 000 €	26.99%	2 158 660 €
Taxe / foncier non bâti	40 444 €	42 100 €	36.06%	15 181 €
				2 173 841 €

Le taux de 26.99% correspond à l'addition du taux communal (10.27%) et du taux départemental (16.72%).

Contribution de la commune au titre du coefficient correcteur

Le montant de la taxe départementale sur le foncier bâti étant supérieur au montant de la taxe d'habitation que la commune a perdu, une correction à hauteur des montants suivants doit être effectuée.

	Montant 2021	Montant 2022
Contribution communale	547 833 €	590 399 €

Produits des impôts locaux sur lesquels le conseil municipal ne dispose plus d'un pouvoir de taux

Par ailleurs, la commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

	Produit 2020	Produit 2021	Produit prévisionnel 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23 346 €	23 393 €	26 408 €

Le taux qu'applique l'Etat à nos bases est le taux communal de 11.23%. A présent, la commune ne dispose plus du pouvoir de faire évoluer ce taux.

Il est rappelé au Conseil municipal que la section de fonctionnement du budget primitif 2022 prévoit l'inscription de 1 785 000 € au compte « 73111 - Contributions directes »

Afin d'obtenir cette recette, il est nécessaire de fixer, les taux d'imposition 2022 aux montants établis dans le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit prévisionnel 2022
Taxe / foncier bâti	7 998 000 €	29.15%	2 331 417 €
Taxe / foncier non bâti	42 100 €	38.94%	16 394 €
			2 347 811 €

En retirant de ces 2 347 811 €, la contribution communale de 590 399 € et en y ajoutant le montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 26 408 €, le produit des contributions directes s'établit à 1 783 821 €.

**Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

DECIDE,

- **de fixer à 29.15% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **de fixer à 38.94% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

**RAPPORT ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE : Mmes
MARLIN – THOMAS et MARCHET et Mrs ROUSSE – WALTER et BANDELIER**

La Maire soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le Compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie conformément à la législation en vigueur.
Sandrine LARCHER, Maire